



Puisseux
EN FRANCE

N°047/2023

Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
fermeture de la circulation lors des travaux
sur l'entrée du Parking de la Place Caroline Aigle
PROLONGATION

Le Maire de Puisseux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu l'intervention devant avoir lieu pour la réparation d'une borne escamotable,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques sur le chantier de réparation d'une borne escamotable à l'entrée du parking de la Place Caroline Aigle au niveau de la rue du Marché, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°045/2023. A savoir :

- d'interdire la circulation entre la rue du Marché et l'entrée du parking jusqu'au mardi 3 octobre 2023 à 18h00
- d'interdire le stationnement sur le parking jusqu'au mardi 3 octobre 2023 à 18h00

ARRETE :

Article 1^{er} : du lundi 25 septembre 2023 à 8h30 au mardi 3 octobre 2023 à 18h00, date des travaux sur la rue du Marché et l'entrée du parking de la Place Caroline Aigle, sur le territoire de la commune de Puisseux-en-France, la circulation sera interdite sur cette voie et le stationnement sera interdit.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenants sur le chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puisseux-en-France.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puisseux-en-France,

Le 25 septembre 2023

Le Maire,

Yves MURRU

